

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 29
Date de convocation : 9 décembre 2021
Date d'affichage : 10 décembre 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, LACOMBE Jacqueline, Pierre DELVERT, PIOCELLE Philippe, Pierre, LATAIX Pascal, BARTUCCIO Agnès, ALTAVILLA Laurence, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHAPOTELLE Michaël, KHAU Catherine, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, DERE Philippe, GUERIN Régis, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

WELSCH Stéphane	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
GUILLOSSOU Carine	ayant donné pouvoir à PIOCELLE Philippe
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
PEREIRA Ludovic	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
BUIS Alain	ayant donné pouvoir à VERONA Claude
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine

Secrétaire de séance : LATAIX Pascal

ORDRE DU JOUR

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que Madame Evelyne TAILLEFER, conseillère municipale, lui a fait part de sa démission par courrier du 26 novembre 2021. Cette démission a été portée à la connaissance de Monsieur le Préfet le 2 décembre 2021.

Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 270 du code électoral, compte tenu de la démission devenue définitive de Madame Evelyne TAILLEFER, conseillère municipale, le 26 novembre 2021, le poste vacant doit être pourvu par le candidat suivant venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Par conséquent, il est conféré la qualité de conseiller municipal à Monsieur Mohamed MEDJIDI

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

- 2021 – 074 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 2021 – 075 Accord de principe de la modification du taux de la taxe d'aménagement par secteurs délimités sur la commune
- 2021 – 076 Frais de représentation du Maire - 2022
- 2021 – 077 Création d'une activité accessoire pour le service Finances
- 2021 – 078 Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)
- 2021 – 079 Convention relative au service commun d'enseignement des Beaux-arts
- 2021 – 080 Convention relative au service commun étendu de lecture publique

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

2021 – 074 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 26 juin 2020 par délibération n°2020-044.

Il rappelle également, que la révision poursuit les objectifs suivants :

- Mettre le PLU en conformité avec les lois en vigueur (notamment la loi ALUR)
- Actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Refondre le règlement conformément à la loi ALUR
- Définir une sectorisation pour l'application du pourcentage de construction de logements sociaux
- Protéger le vieux bourg
- Définir le lieu d'implantation de terrains familiaux
- Maîtriser la cohérence de l'évolution des secteurs déjà urbanisés.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021), le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que les orientations du PADD sont en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme et avec les dispositions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG), approuvé le 7 décembre 2020.

Les orientations du PADD proposé sont structurées autour de trois axes principaux :

Axe 1 - Protéger l'environnement et valoriser le patrimoine local, naturel et paysager

Axe 2 - Diversifier l'offre qualitative de logements et améliorer le cadre de vie et les modes de déplacements

Axe 3 - Développer les activités économiques et les équipements intergénérationnels, éducatifs, sportifs et culturels

Le document annexé comporte les textes explicatifs, les objectifs détaillés et les cartes illustrant les orientations du PADD.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre acte du débat sur les orientations un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

PREND ACTE du débat sur les orientations un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), tel qu'annexé.

2021 – 075 ACCORD DE PRINCIPE DE LA MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PAR SECTEURS DÉLIMITÉS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-004 du 7 janvier 2015, il a été instauré, sur la commune, une sectorisation de la taxe d'aménagement, modifiée par la délibération n° 2018-113 du 20 décembre 2018.

En effet, il y avait lieu de retirer la sectorisation des zones UB et UC se trouvant dans un périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) conformément à l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme laissant les zones UD et UA assujetties à cette taxe à hauteur de 7 %.

Considérant que les zones UAa, UAb, UD, UEb secteur Nord-Est du PLU, délimitées par le plan joint, représentent des secteurs à forts enjeux urbains et nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier, de la réalisation d'équipements publics (voiries, contre-allées et stationnements, placettes, réseaux, aménagements paysagers, etc...),

Considérant qu'il est nécessaire de rechercher des financements complémentaires via notamment par l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement sur certains secteurs, et également préserver des espaces naturels,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de donner un accord de principe pour modifier le taux de la taxe d'aménagement des zones concernées selon les modalités, ci-dessous, et, en fonction des périmètres définis sur la carte jointe à la présente délibération :

Pour les zones UAa, UAb, UD : 7 % et 15 % (suivant délimitation)

Pour la zone UEb Nord-Est : 15 % (suivant délimitation)

Pour la zone UAa (Ilot Vert) : 0 % (suivant délimitation)

Toutes les zones situées en ZAC restent exonérées, dont les zones UB et UC

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- d'accepter de donner son accord de principe pour la modification du taux des zones UAa, UAb, UD, UEb Nord-Est en fonction des périmètres délimités tels qu'indiqués sur le plan en annexe,
- de préciser que ces taux seront applicables pour l'année 2023
- dit que cette présente délibération sera complétée au parcellaire dès l'approbation du PLU de la commune en 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

ACCEPTE de donner son accord de principe pour la modification du taux des zones UAa, UAb, UD, UEb Nord-Est en fonction des périmètres délimités tels qu'indiqués sur le plan en annexe,

PRÉCISE que ces taux seront applicables pour l'année 2023

DIT que cette présente délibération sera complétée au parcellaire dès l'approbation du PLU de la commune en 2022.

2021 – 076 FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE – 2022

Monsieur le Maire explique que l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal le vote sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Les frais de représentation du Maire sont fixés, de manière forfaitaire, pour un montant de 16 500,00 € (seize mille cinq cent euros) annuel.

Ces frais seront versés par virement mensuel de 1 500,00 € (mille cinq cent euros) excepté au mois d'août.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536.

Il convient au Conseil Municipal de valider la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 16 500.00 € (seize mille cinq cent euros).

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de :

- valider la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 16 500,00 € (seize mille cinq cent euros) pour l'année 2022
- préciser que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536

Après délibération, le Conseil Municipal à la **majorité**,

VALIDE la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 16 500,00 € (seize mille cinq cent euros) pour l'année 2022

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA - BUIS - BAUDOUX – DERE – GUERIN- BIZE)

2021 – 077 CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE POUR LE SERVICE FINANCES

Monsieur le Maire explique que pour les besoins du service Finances, il est proposé au conseil municipal de créer une activité accessoire représentant un temps de travail hebdomadaire de 6 heures.

Celle-ci serait créée dans l'attente d'un recrutement d'un responsable financier moyennant une rémunération mensuelle de 500 euros brut, pour une période de 3 mois (fin février).

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- de créer le poste
- d'autoriser le recrutement d'un agent fonctionnaire de la fonction publique territoriale dans le cadre d'un cumul d'activités
- de fixer le montant total mensuel de l'indemnité accessoire à 500 euros brut
- de préciser que les crédits seront prévus au budget principal de la commune

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE la création du poste,

AUTORISE le recrutement d'un agent fonctionnaire de la fonction publique territoriale dans le cadre d'un cumul d'activités,

FIXE le montant total mensuel de l'indemnité accessoire à 500 euros brut,

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget principal de la commune.

2021 – 078 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Monsieur dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts du SDESM tels que présentés en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM tels que présentés en annexe

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

2021 – 079 CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS

Monsieur le Maire expose que les communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire disposent de la compétence enseignement des Beaux-Arts et, ont de ce fait, la gestion de leurs propres écoles.

Le conseil communautaire a donc délibéré, le 22 novembre 2021, la création d'un service commun d'enseignement des Beaux-Arts sous forme d'une convention.

Cette convention aura pour objectif de définir les modalités de mise en place du service commun de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au profit de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes pour la gestion du service public assuré par les écoles des Beaux-Arts.

Ce service commun d'enseignement des Beaux-Arts aura pour mission de développer cet enseignement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en améliorant son offre, son accessibilité et sa lisibilité par :

- la mutualisation des compétences,
- l'ouverture de nouvelles disciplines sous réserve de disponibilité budgétaire
- une communication adaptée à l'ensemble du territoire de Marne et Gondoire
- un partenariat avec le musée situé au château de Rentilly
- l'organisation d'un ensemble d'activités à destination des Scolaires et des services jeunesse.
- les recettes et le projet pédagogique actuels restent effectifs jusqu'au 31 août 2022.

Monsieur le Maire dit qu'il convient aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention relative au service commun d'enseignement des Beaux-Arts telle que présentée en annexe
- de préciser que cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention relative au service commun d'enseignement des Beaux-Arts telle que présentée en annexe

PRÉCISE que cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2021 – 080 CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ETENDU DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que certaines communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire disposent de la compétence « lecture publique » et, ont de ce fait, la gestion de leur propre bibliothèque.

Le conseil communautaire a d'ores et déjà délibéré, le 23 novembre 2015, la création d'un service commun de lecture publique.

Monsieur le Maire précise que la lecture publique de Saint Thibault des Vignes bénéficie, à ce jour, du service commun de base.

Afin de poursuivre ce travail de coopération et de mutualisation, la commune de Saint Thibault des Vignes souhaite désormais adhérer au service commun étendu de la lecture publique en Marne et Gondoire.

La convention aura pour objectif de définir les modalités de mise en place du service commun de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au profit de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes pour la gestion du service public assuré par les bibliothèques.

Monsieur le Maire dit qu'il convient aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention relative au service commun étendu de la lecture publique en Marne et Gondoire, en annexe
- de préciser que cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention relative au service commun étendu de la lecture publique en Marne et Gondoire, en annexe

PRÉCISE que cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DECISIONS

Décision n°2021-029 du 9 décembre 2021

Bail avec Mme Nathalie VOLUET, Directrice du Département des Commerces et Locaux Professionnels (DCLP), représentante de la société immobilière 3F pour la location d'un local concernant une maison de santé pluridisciplinaire.

Décision n°2021-035 du 20 octobre 2021

Contrat de cession avec l'association « les porteurs de rêves » représentée par Pascal Lauwers pour l'organisation de spectacles pour la bibliothèque.

Décision n°2021-039 du 12 novembre 2021

Accord avec la société ART'TICK pour la mise à disposition d'une espace de vente de billetterie en ligne TICKBOSS WEB

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

La séance est close à **21H05**

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 21 décembre 2021
Le Maire,
Sinclair VOURIOT

Pour le maire, empêché
1^{er} adjoint au maire
Mr-Christian PLUMARD

